

## Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

### Centre Occitanie - Montpellier

2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2  
SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE 7219Z  
TVA intracommunautaire : FR57180070039

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### Conception-Réalisation de serres de post- assainissement et de doublons de vignes à Montferrier- sur-Lez (Hérault)

Marché public de travaux passé en procédure adaptée restreinte avec négociation en application des articles L 2171-1, L 2171-2, L 2123-1, R 2171-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la commande publique (CCP)

## PHASE CANDIDATURE

### Date et heure limites de réception des candidatures :

**21 juillet 2026 à 17h30**

**Référence PLACE : INRAE-C24-2026-003**

**Les candidats ne sont pas invités à déposer d'offre avant que leur candidature soit acceptée par le Pouvoir Adjudicateur.** Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée.

**Si une offre venait à être déposée simultanément à une candidature, celle-ci ne sera pas analysée et sera détruite.**

Code NACRES : QB11 Expérimentation végétale : serres

BF.01 Travaux de construction neuve

BF.12 Maîtrise d'œuvre et ingénierie

BF.15 Diagnostic, Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC), SSI

Code CPV : 44211500-7 Serres

45210000-2 Travaux de construction de bâtiments

<b>Administration contractante :</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – VISITE OBLIGATOIRE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – DÉCOMPOSITION EN LOTS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – DURÉE DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – NOTIFICATION ET ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) PHASE CANDIDATURE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 – MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 – PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES</b>	<b>7</b>
12.1 – Groupement	7
12.2 - Sous-traitance	9
12.3 – Modalités de présentation des candidatures	10
12.3.1 – Pièces à produire par le candidat établi en France	10
12.3.2 - Pièces à produire par le candidat établi à l'étranger	11
12.3.3 - Pièces à produire par le candidat quel que soit son lieu d'établissement	12
<b>ARTICLE 13 – MODALITÉS DE REMISES DES CANDIDATURES</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14 – APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES CANDIDATURES</b>	<b>15</b>
14.1 – Critère d'appréciation des candidatures	15
14.2 – Echanges durant l'analyse des candidatures	17
14.3 – Information des résultats de l'analyse des candidatures	17
<b>ARTICLE 15 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES INITIALES</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 16 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES</b>	<b>18</b>
16.1 – Jugement des offres	19
16.2 – Négociation	19
16.3 - Critères de sélection des offres	20
<b>ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 18 – PROCÉDURE DE RECOURS</b>	<b>23</b>
18.1 – Droit applicable et juridiction compétente	23
18.2 – Voies et délais de recours	23

## Administration contractante :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)  
INRAE Centre Occitanie - Montpellier  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)  
2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04.99.61.22.00 – courriel : [sam-montpellier@inrae.fr](mailto:sam-montpellier@inrae.fr)

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente consultation a pour objet la Conception-Réalisation de Serres de post-assainissement et de doublons à Montferrier-sur-Lez (Hérault).

Il s'agit de permettre à un groupement d'opérateurs économiques, d'assurer une mission de conception (phase études) et de réalisation (phase exécution des travaux) pour cet ouvrage composé de serres ainsi que des locaux d'exploitation de ces serres et l'installation de dispositifs de sûreté.

Le projet est décrit dans le programme technique fonctionnel (PTF) et au CCTP.

Il consiste en la conception-réalisation de 3660 m<sup>2</sup> au maximum de serres insect-proof décomposées de la façon suivante :

- une serre de doublon d'une superficie de 990 m<sup>2</sup> avec une toiture en verre ;
- une serre de post-assainissement de 1 000 m<sup>2</sup> avec une toiture en verre ;
- une serre chaude de 300 m<sup>2</sup> entièrement en verre (parois et toiture) ;
- une serre de doublon complémentaire d'une superficie maximale de 1370 m<sup>2</sup> avec une toiture construite avec les matériaux les plus durables possible.

Les locaux d'exploitation de ces serres (bureaux, vestiaires, sanitaires, local technique, salle de préparation et de stockage), la viabilisation de l'unité foncière (réseaux, voirie, zone de déchets, de réception, de stationnement ...) et l'installation de dispositifs de sûreté sont également prévus au marché.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 184 000 euros HT.

Le titulaire est chargé par le Maître d'Ouvrage de concevoir l'ouvrage, de réaliser les travaux, de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception.

Les éléments constitutifs de la conception-réalisation sont les suivants :

APS : Etudes d'Avant-Projet Sommaire (remis au stade de la consultation)

APD : Etudes d'Avant-Projet Définitif

PRO : Etudes de Projet

OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination de Chantier

EXE SYN : Etudes d'exécution et de synthèse

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

REALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux confiés au titulaire comprennent notamment les études d'exécution, terrassements, fondations, structures et superstructures de serres, couvertures et façades, dispositifs insect-proof, sas, locaux d'exploitation, VRD, réseaux, équipements techniques, plomberie, électricité, ventilation/chauffage/climatisation le cas échéant, automatismes, sûreté, clôtures, voiries, zones de livraison, stationnement, gestion des eaux, essais, réglages, DOE et toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

**Les travaux doivent être réalisés dans l'enveloppe prévisionnelle de 2 184 000 euros Hors Taxe (HT).**

La description des missions d'études et de travaux à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **Financement du projet**

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Plan Etat-Région : RESEM 2 - Lot 1-3. Conservation ressources génétiques concernant le dispositif de serres pour un doublon de collection à Baillarguet (AGAP). Il est également financé par INRAE avec la participation de la Fondation One Science Montpellier.

### **Lieu d'exécution des travaux :**

Campus de Baillarguet - 34980 Montferrier-sur-Lez

Les ouvrages seront implantés sur la commune de Montferrier-sur-Lez, commune limitrophe de Montpellier, sur la parcelle 000 BE 103 de près de 2 hectares (ha), desservie par l'avenue du Campus d'Agropolis.

## **ARTICLE 2 – VISITE OBLIGATOIRE**

Une visite du site, lieu d'exécution des travaux, sera obligatoire par chacun des candidats sélectionnés et invités à présenter une offre.

Les modalités d'organisation de cette visite seront présentées dans le règlement de consultation de la phase offre.

## **ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est organisée selon une **procédure adaptée restreinte** en application des dispositions des articles L 2171-1, L 2171-2, L 2123-1, R 2171-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du CCP.

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché conformément à ce que prévoit l'article 16.2 du présent règlement de consultation.

La consultation se déroulera selon les étapes prévisionnelles définies ci-dessous :

ETAPE	DATES PRÉVISIONNELLES
Publication d'un appel à candidatures au BOAMP et au JOUE	29/06/26
Réception des candidatures	21/07/26 17h30
Analyse et sélection des candidatures	22/07/26 au 27/07/26
Invitations des candidats retenus à retirer le dossier de consultation intégral sur PLACE	28/07/26
Remise des offres initiales par les candidats retenus	28/09/26 12h
Analyse des offres	29/09/26 au 11/10/26
Négociations	12/10/26
Fin des négociations et invitation à remettre une offre finale	16/10/26
Remise des offres finales	19/10/26 12h
Analyse des offres finales	20/10/26 au 26/10/26
Information des candidats non retenus	28/10/26
Notification du marché au titulaire	30/10/26

**Les candidats ne sont pas invités à déposer d'offres avant que leur candidature soit acceptée par le pouvoir adjudicateur. Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée.**

**Si une offre venait à être déposée simultanément à une candidature, celle-ci ne sera pas analysée et sera détruite.**

## **ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ**

Le marché est conclu sous la forme d'un marché global de travaux traité à prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le recours à un marché conception-réalisation pour la construction des serres de doublon de sécurité de la collection de vignes Vassal et de post-assainissement à Montferrier-sur-Lez est non seulement justifié mais nécessaire, au regard :

- des exigences techniques complexes et interconnectées de l'ouvrage ;
- de la dépendance directe entre usage final et solutions constructives et techniques ;
- et de la nécessité de garantir la performance scientifique de l'équipement dès sa livraison.

Pour plus de développement voir l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation porte sur un marché de travaux régi par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 en vigueur lors de la remise des offres.

Marché similaire : L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles de ce marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R 2122-7 du CCP.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **ARTICLE 5 – DÉCOMPOSITION EN LOTS**

Conformément à l'article L 2113-11 et L 2171-1 du CCP, le présent marché n'est pas alloti, puisque le marché de conception-réalisation est un marché global passé par dérogation au principe de l'allotissement.

## **ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et aucune variante ne sont prévues ni autorisées.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification.

Sa durée prévisionnelle globale est de 21 mois et est indiquée à l'acte d'engagement. Elle est répartie en 3 phases :

- La phase des études de conception, y compris la durée de validation des études de la Maîtrise d'ouvrage, est de **4 mois**.

- La phase de réalisation des travaux pour les serres, les locaux d'exploitation et l'installation de dispositif de sûreté est de **5 mois**, y compris la durée de la période de préparation d'1 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage du chantier.
- La phase de période de garantie de parfait achèvement est de **12 mois**, à compter de la réception des travaux.

### **Contraintes calendaires :**

Les contraintes calendaires liées à l'assainissement des plants virosés imposent **une réception des travaux** au plus tard **le 30 septembre 2027**.

## **ARTICLE 8 – NOTIFICATION ET ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS**

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse mail du titulaire indiquée à l'acte d'engagement, via PLACE sur le profil acheteur. En cours de marché, les autres documents contractuels, décisions, ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage s'effectue par voie dématérialisée à cette même adresse mail. En cas de groupement, la notification se fait au mandataire pour l'ensemble du groupement.

Par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG Travaux, les parties sont réputées avoir reçu cette notification, ou à défaut de consultation dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la date de délivrance du courrier de notification affichée par l'application informatique utilisée pour l'envoi.

Le mandataire assure la transmission au Maître d'Ouvrage de l'ensemble des documents émanant des cotraitants, soit en signant la lettre ou le bordereau d'envoi, soit en contresignant le document lui-même. Dans le cas contraire, ces documents ne seront pas admis par le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des propositions est de **5 mois** à compter de la date limite fixée dans le règlement de consultation « phase offre », pour la réception des offres.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre.

## **ARTICLE 10 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) PHASE CANDIDATURE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le DCE de la phase candidature contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe 1 portant sur la justification du recours à un marché de conception réalisation en l'espèce ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en date du 29/05/26 et ses annexes :
  - Annexe 1 relative à la Convention d'Interchange Service EDIFLEX travaux ;
  - Annexe 2 relative à la clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en date du 08/04/26 et ses annexes :

- Annexe 1 relatives aux fiches concernant les locaux ;
  - Annexe 2 correspondant au relevé topographique ;
  - Annexe 3 portant sur les réseaux publics ;
  - Annexe 4 correspondant à l'étude géotechnique ;
  - Annexe 5 correspondant au Certificat d'urbanisme ;
  - Annexe 6 correspondant au rapport géorisques
- Le programme technique et fonctionnel (PTF)
  - Le calendrier prévisionnel
  - L'annexe financière à l'acte d'engagement : la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
  - Les formulaires DC1 et DC2.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une candidature recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.

Il appartient au candidat de vérifier la complétude du dossier et d'en demander les pièces manquantes au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au DCE par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE doit impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-après à l'article 17.

INRAE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détails au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 12 – PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

### 12.1 – Groupement

S'agissant d'un marché de conception-réalisation, seul un groupement d'opérateurs économiques peut être candidat en application des articles R 2142-19 à R 2142-27 du CPP.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement.

Le groupement attributaire doit adopter, avant notification du marché, la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Une copie du contrat de Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sera demandée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Un mandataire du groupement doit donc obligatoirement être désigné dans l'acte d'engagement. Il représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

**Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.**

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cette procédure.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs candidatures en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Tout candidat retenu et décidant de ne pas remettre d'offre est tenu d'en informer le maître de l'ouvrage dès réception de la notification de sa sélection.

Chaque équipe faisant acte de candidature doit être constituée à minima :

- D'un mandataire
- Des cotraitants :
  - D'un ou plusieurs architectes inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).
  - D'un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant les compétences minimales suivantes :
- **Constructeur de serres / serriste**
  - conception et dimensionnement de serres ;
  - structures aluminium/acier ou systèmes constructifs spécifiques ;
  - couvertures vitrées ou matériaux alternatifs durables ;
  - façades, pignons, filets insect-proof, ouvrants ;
  - ombrage, occultation, écrans thermiques ou climatiques ;
  - montage, réglage, mise en service.
- **Régulation climatique sous serre**
  - pilotage température, hygrométrie, ventilation, ouvrants, ombrages, occultations ;
  - gestion des serres froides et serre chaude ;
  - interfaces capteurs, automates, supervision/GTC.
- **Génie climatique / plomberie / fertirrigation**
  - chauffage, rafraîchissement éventuel, ventilation ;

- fertirrigation, stockage, distribution, recyclage ou traitement des effluents ;
- réseaux hydrauliques et sanitaires.
- **Structure / fondations / géotechnique**
  - adaptation au site ;
  - fondations des serres et locaux ;
  - stabilité au vent, intempéries, effets climatiques.
- **Électricité / automatismes / supervision**
  - alimentation électrique ;
  - éclairage de confort et éclairage photosynthétique ;
  - capteurs, automatismes, supervision, alarmes.
- **VRD / réseaux / aménagements extérieurs**
  - raccordements ;
  - voiries, accès, stationnements, zones déchets/livraison ;
  - gestion des eaux pluviales et effluents.
- **Architecture / locaux d'exploitation**
  - intégration des locaux supports : bureaux, vestiaires, sanitaires, local technique, salle de préparation ;
  - autorisations administratives ;
  - insertion réglementaire et fonctionnelle.
- **Sûreté / contrôle d'accès**
  - clôtures, portails, sas, contrôle des accès, protection passive.
- D'entreprises obligatoirement cotraitantes couvrant les principaux domaines techniques de l'opération : Structures Serres et volumes verriers,
- D'entreprises cotraitantes ou sous-traitantes couvrant le reste des domaines techniques de l'opération :
  - Gros oeuvre
  - Charpente métallique
  - Menuiserie extérieure et serrurerie
  - Cloisonnement industriel, doublage et menuiserie intérieure
  - Peinture
  - Génie climatique, plomberie
  - Régulation climatique en serres
  - Génie électrique et panneaux PV
  - VRD

## **12.2 - Sous-traitance**

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des

conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

Formulaire DC4 et notice explicative disponibles sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Les pièces demandées au titre de la candidature sont également à fournir, à l'appui du formulaire DC4, pour chaque sous-traitant et en fonction de son activité.

### **12.3 – Modalités de présentation des candidatures**

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme par un traducteur assermenté pour les documents rédigés dans une autre langue. Elles seront exprimées en euros.

Excepté en cas de remise d'une candidature par DUME (Document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement bénéficiaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Cette faculté concerne uniquement des documents génériques et en aucune façon des documents qui, par leur nature même, sont spécifiques à la consultation en cours.

#### **12.3.1 - Pièces à produire par le candidat établi en France**

- Une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF ;

- Une attestation (datant de moins de 6 mois) prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé <https://www.impots.gouv.fr/accueil>) ;
- Le numéro SIREN ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au Registre des métiers (RM) ou à défaut un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Les pièces prévues à l'article D 8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du même code. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

### **12.3.2 - Pièces à produire par le candidat établi à l'étranger**

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail prévu à l'article R 1263-12 du Code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D 8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de sa situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du Code de la sécurité sociale ;
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à conditions qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D 8254-3 et D 8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L 1262-1 du même code, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

comprenant les indications prévues à l'article D 8254-2 du même code. Cette liste est adressée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.  
Seule la traduction en langue française par un traducteur assermenté par une juridiction judiciaire fait foi.

### **12.3.3 - Pièces à produire par le candidat quel que soit son lieu d'établissement**

- Une lettre de candidature (formulaire DC1, un seul pour le groupement) précisant notamment : identification des membres du groupement et désignation du mandataire ;
- Une déclaration par membre du groupement : formulaire DC2 ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager chaque opérateur économique, membre du groupement ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si un membre du groupement est en redressement judiciaire
- Pour les architectes, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent ;

#### Capacités techniques et professionnelles :

- L'annexe 2 du présent règlement de consultation doit être complété par chaque membre du groupement. Il s'agit d'un « Cadre de présentation générale et des références » ;
- L'annexe 3 du présent règlement de consultation doit également être renseigné par chaque membre du groupement. Il s'agit d'un cadre de réponse portant sur la composition et les moyens. Cette annexe doit être accompagnée des Curriculum vitae des membres des équipes dédiées au marché, ainsi qu'éventuellement d'une présentation libre de l'organisation des équipes du groupement ;

*Pour le mandataire*, il est attendu une présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché ou techniquement équivalente en taille d'opération, en technicité et avec un rôle similaire en conception réalisation sur les 8 dernières années avec photos, limitées à 5 pages recto format A4.

*Pour les constructeurs de serre*, il est attendu une présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché sur les 5 dernières années avec photos, limitées à 5 pages recto format A4.

*Pour l'architecte et les bureaux d'études*, il est attendu :

- Une présentation des 4 principales références livrées similaires à l'objet du marché sur les 5 dernières années avec photos, limitées à 4 pages recto format A4 ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateurs économique et de cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celles du marché.

*Pour les autres membres du groupement*, il est attendu une présentation des 4 principales références livrées similaires à l'objet du marché sur les 5 dernières années avec photos, limitées à 5 pages recto format A4.

*Pour chaque membre du groupement :*

- Chacun doit fournir une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le prestataire dispose ainsi qu'une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'opérateur économique disposera pour l'exécution du marché.
- Les références doivent être assorties d'attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées de ce dernier, date et lieu d'exécution et montant de l'opération en question.

- Les effectifs moyens annuels du membre du groupement concernant les missions, objet du marché, et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

Capacités économiques et financières: le chiffre d'affaires global de chaque membre du groupement et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les 3 derniers exercices. Remplir le formulaires DC2.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2 sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où le lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance et en application de l'article R 2143-12 du CCP, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve, par tout moyen approprié, qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, INRAE peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié en application de l'article R 2144-2 du CCP.

## ARTICLE 13 – MODALITÉS DE REMISES DES CANDIDATURES

En application des articles R 2132-7 et R 2132-13 du CCP, la transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'ajouter une copie de sauvegarde papier par voie traditionnelle (pli papier).

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande dans un premier temps de changer de navigateur et d'essayer à nouveau de déposer votre pli. En cas d'échec sur plusieurs navigateurs différents, il vous est alors recommandé l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3029).

Sous peine de rejet, les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés :

Formats des fichiers : **xls(x), doc(x), rtf, ppt(x), pdf ou équivalent.**

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué.

La **signature électronique n'est pas requise, mais elle est autorisée, à condition de reposer sur un certificat qualifié au sens du règlement n°910/2014 "eldas".**

**Les éventuels compléments de candidature ne peuvent être pris en compte comme tels. Au sens de l'article R 2343-2 du CCP, tout dépôt de plis dans les délais annule et remplace le dépôt précédent.**

Antivirus: Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

**Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.**

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et INRAE recourt à la copie de sauvegarde si elle existe.

**Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire mais recommandée :**

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé spécifié en page de garde du présent document.

Cette copie est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai et sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant sur la page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plateforme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire doit prouver par tout moyen de preuve (ticket au support...) qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plateforme. **Le problème doit résulter de la plateforme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plateforme.**

Les pièces constitutives de la candidature sont placées sous enveloppe cachetée ou tout autre emballage adapté et scellé.

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci est écartée par l'acheteur. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contient tous les documents énoncés à l'article 10 du présent règlement et porte les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE - PHASE CANDIDATURE  
Conception-Réalisation de construction de serres de post-assainissement et de doublon à  
Montferrier-sur-Lez (Hérault)  
COPIE DE SAUVEGARDE  
« NE PAS OUVRIR »

## NOM DE L'ENTREPRISE

Elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE - Centre Occitanie Montpellier  
Service Achats Marchés  
Bâtiment 1bis, Accueil ou Bureau 003 - 004 - 005  
2 place Pierre Viala  
34060 Montpellier Cedex 2

Ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux de INRAE s'effectue du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30** (heures françaises), sauf jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture sont détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de INRAE. Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais leur permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

## ARTICLE 14 – APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique. Le candidat n'y est pas admis.

### 14.1 – Critère d'appréciation des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-3 du CPP, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidature analysées sont précisées dans l'article 12 du présent règlement.

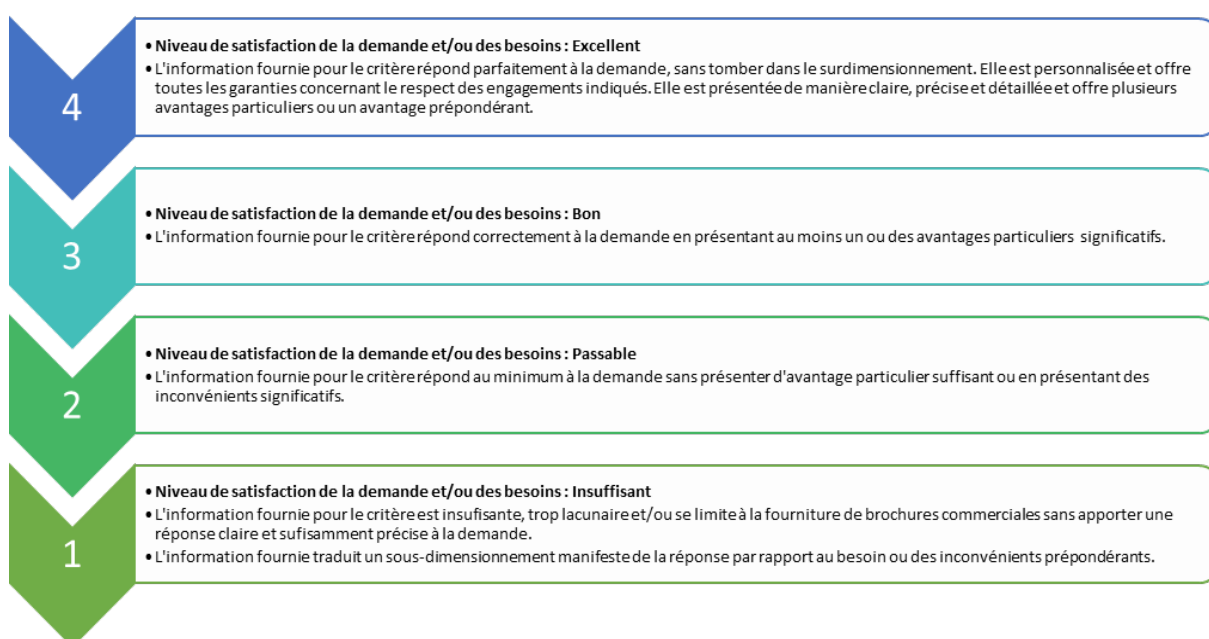
Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
<b>Capacités techniques et professionnelles :</b> Adéquation des références professionnelles et de l'expérience acquise sur des marchés de même nature et dans des domaines d'activités similaires	<b>80 %</b>	Adéquation de la composition du groupement appréciée au regard de la complétude des compétences demandées pour exécuter le marché	35 %
		Compétences des intervenants dans les équipes appréciées au regard des titres d'études et de leur expérience sur des missions de nature similaires à celles objet du marché	40 %
		Qualité des références et adéquation avec l'objet du marché	25 %
<b>Capacités économiques et financières :</b>			

Chiffre d'affaires (CA) des trois dernières années, résultats de l'entreprise et évolution de son CA	<b>20 %</b>		
--	-------------	--	--

Les références portant uniquement sur des bâtiments tertiaires, industriels ou agricoles sans technicité spécifique liée aux serres, à la régulation climatique sous serre, à la maîtrise insect-proof, à la fertirrigation ou aux interfaces automatisées, seront considérées comme moins pertinentes au regard de l'objet principal du marché.

### **Méthode d'analyse des candidatures :**

Les critères sont jugés sur 4 points. La meilleure valeur obtient la note de 4 et les autres obtiennent une note proportionnelle. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, la candidature est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- de répondre qualitativement au besoin exprimé ;
- d'être jugée « économiquement la plus avantageuse »

A la note de chaque critère est appliquée la pondération correspondante et de vérifier l'admissibilité de la candidature.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à la candidature ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure candidature permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats}$$

Toutes les notes du critère des candidatures concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du Cr se voit ensuite appliquée la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

Seules seront comparées les candidatures ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour tous les critères de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Note totale (Nt) : Elle sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

Après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché sont jugées insuffisantes.

### **14.2 – Echanges durant l'analyse des candidatures**

Tous les échanges sont réalisés, par voie électronique uniquement et seulement via PLACE, sauf indisponibilité de la plateforme, à l'adresse e-mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur PLACE.

Une attention particulière est demandée aux entreprises, seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur messagerie, notamment quant à la validité de l'adresse mail, la redirection automatique des e-mails, l'utilisation d'anti-spam, etc.

### **14.3 – Information des résultats de l'analyse des candidatures**

Aux termes de la phase d'analyse des candidatures, les candidats non retenus en sont informés par voie électronique.

INRAE se réserve la possibilité de retenir au maximum, les 3 meilleurs candidats, sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 14.1 du présent.

Les candidats sélectionnés reçoivent une invitation à soumissionner via PLACE et se voient remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité. L'invitation à soumissionner précise notamment les modalités et délai de remise des offres.

## **ARTICLE 15 – MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES INITIALES**

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme par un traducteur assermenté par une juridiction judiciaire française, pour les documents rédigés dans une autre langue. Elles seront exprimées en euros.

Le dossier « Offre » à remettre par chaque candidat doit comporter :

- L'acte d'engagement rempli et signé ;
- L'offre financière du candidat ;
- Le volume d'heure d'insertion sur lequel le candidat s'engage conformément aux dispositions de l'article 7.1 du CCAP et de l'annexe 1 du CCAP à renseigner dans le cadre de réponse dédié et qui sera intégré à l'acte d'engagement ;
- L'offre technique du candidat consistant à la remise des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) en conformité avec les pièces du DCE notamment avec les contraintes du programme technique et fonctionnel et les prescriptions du paragraphe II - 2 du CCTP. L'APS doit être constituée des pièces suivantes :

- Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>
  - Plan masse permettant d'apprécier l'implantation du projet sur l'unité foncière (pour mémoire surface rectangulaire d'environ 300 mètres de longueur x 60 mètres de largeur) au 1/500<sup>ème</sup>, faisant figurer l'ensemble des locaux mais aussi les éléments extérieurs paysagers, de voirie, d'accès au site...
  - Plan de niveau au 1/500<sup>ème</sup>
  - Plan de la couverture au 1/500<sup>ème</sup>
  - Façades et pignons au 1/200<sup>ème</sup>
  - Coupes significatives au 1/200<sup>ème</sup>
  - Des plans de principe de fondation et de la structure
  - Des plans de principe des fluides
  - Un descriptif ou diagramme exposant les liaisons fonctionnelles, visuelles, interfaces entre les divers locaux,
  - Une description ou diagramme exposant le principe proposé pour les protections Insect-Proof et SAS
  - Un tableau résumant les surfaces utiles proposées
  - Un mémoire justifiant la prise en compte des contraintes en termes de réglementation du droit des sols (PLU, Plu(i), servitudes ...), prise en compte de la configuration actuelle des réseaux publics et éventuels branchements de l'unité foncière existant, prise en compte de la réglementation en termes de santé et d'environnement notamment au regard du dispositif de fertirrigation et de la gestion des effluents de culture.
  - Un descriptif du système de fertirrigation proposé (production, distribution, recyclage, stockage des nutriments)
  - La liste des produits-matériaux-équipements prévus, notamment pour la structure, le clos-couvert, les lots techniques, le système d'occultation, les systèmes de renouvellement d'air, de conditionnement d'air en température, l'éclairage photosynthétique, l'éclairage de confort, les équipements sanitaires, les revêtements de sols et muraux, les menuiseries extérieures et intérieures, les tables de culture sub-irriguantes ...
  - Sans constituer une obligation de production d'une maquette numérique BIM au sens d'un référentiel spécifique, le titulaire doit proposer dans son offre les modalités d'organisation et de structuration de ses livrables numériques afin de permettre leur exploitation ultérieure par le Maître d'Ouvrage et de faciliter, le cas échéant, une évolution vers une démarche BIM.
  - À ce titre, les rendus numériques doivent être structurés, nommés et organisés de manière cohérente, exploitable et pérenne, notamment pour les plans, schémas, notices, DOE, données techniques des équipements et fichiers sources remis au Maître d'Ouvrage.
- Le RIB du candidat ;
  - Et tous documents que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Il est rappelé que les soumissionnaires acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant le marché, notamment le CCAP et le CCTP, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

## **ARTICLE 16 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

## 16.1 – Jugement des offres

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du CCP.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières ne peuvent être admises. Ces offres seront éliminées sans être classées.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Il est expressément prévu que les conditions générales de vente du soumissionnaire ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables à la présente consultation.

## 16.2 – Négociation

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

En application des dispositions de l'article R 2123-5 du CCP, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où INRAE décide de négocier, une négociation sera engagée avec les soumissionnaires. Le choix du titulaire du marché se fera sur la base des critères présentés à l'article 16 du présent règlement au regard des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Cette négociation pourra prendre la forme d'une audition ou d'un jeu de questions / réponses.

**Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation**

En cas d'audition, les trois soumissionnaires retenus seront à une visio-conférence avec INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, lien de connexion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera au maximum deux (2) heures. Deux (2) personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette négociation. Parmi ces personnes figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

A compter de cette remise, commence à courir la validité de cette offre optimisée après négociation dont la durée est de 4 mois comme le prévoit l'article 9 du présent RC. Cette disposition s'applique, le cas échéant, après chaque tour de négociation

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

### ***16.3 - Critères de sélection des offres***

**Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères, retenus pour le jugement des offres, pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
<b>Performance</b>	<b>35 %</b>	Durabilité des matériaux de construction des serres et justification présentée	60 %
		Surface de serres totales constructibles proposées dans l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux	40 %
<b>Fonctionnalités de l'ouvrage</b>	<b>30 %</b>	Praticité et interconnectivité des zones	40 %
		Sécurité climatique (conception de l'ouvrage garantissant une sécurité de la température des serres < à 50°C)	25 %
		Système de fertirrigation	35 %
<b>Prix</b>	<b>30 %</b>		
<b>Insertion sociale</b>	<b>5 %</b>		

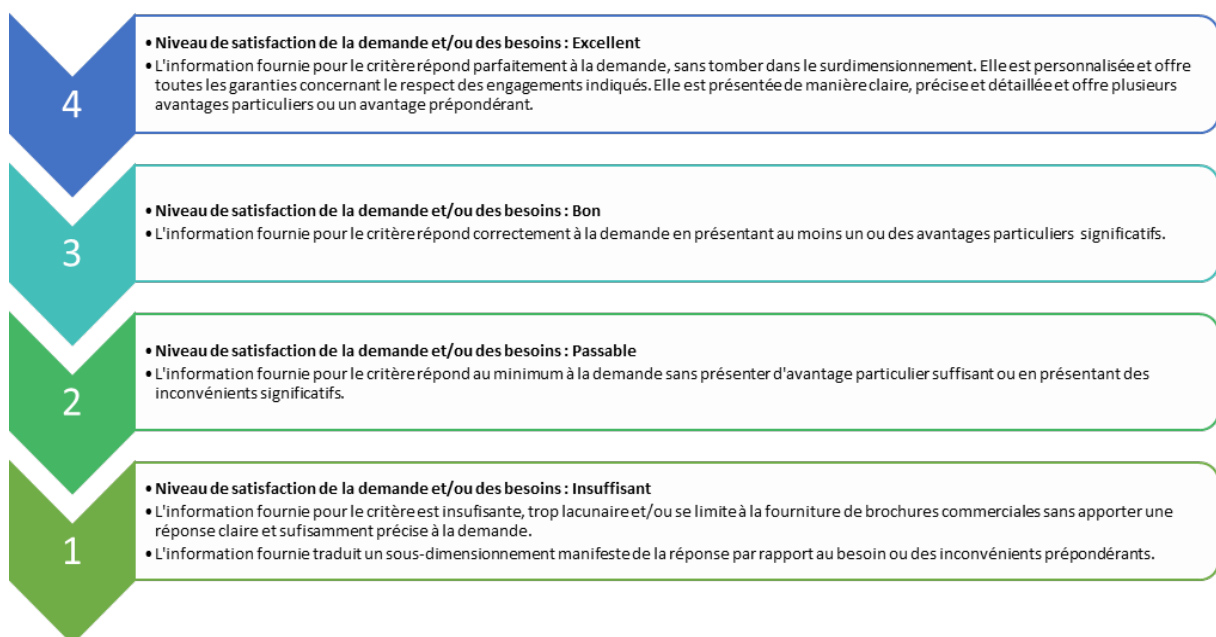
Les critères « Performance », « Fonctionnalité de l'ouvrage » sont appréciés au regard des études d'avant-projet sommaire (APS) remises par le candidat.

Le critère « Insertion sociale » est appréciée au regard de l'engagement pris par le candidat dans le cadre de réponse concernant le volume d'heure en la matière.

Le critère « Prix » est apprécié au regard des prix présentés dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

### **Méthode d'analyse des offres :**

A l'exception du critère relatif au Prix et à celui relatif à l'Insertion sociale, les critères et *a fortiori* les sous-critères, sont jugés sur 4 points. La meilleure valeur obtient la note de 4 et les autres obtiennent une note proportionnelle. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- de répondre qualitativement au besoin exprimé ;
- d'être jugée « économiquement la plus avantageuse »

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors d'obtenir la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$Cr = 4 /$  Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du Cr se voit ensuite appliquée la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

Seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour tous les critères de l'offre. Toute note inférieure à 2 est automatiquement éliminatoire.

Le critère du Prix (P) sera jugé en application de la formule de calcul suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})} \times \text{la pondération}$$

Le critère relatif à l'insertion sociale sera jugé en application de la formule suivante :

$$V = 4 \times \frac{(1 + \text{volume de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{volume de l'offre analysée})} \times \text{la pondération}$$

V correspond au volume d'heure d'insertion

Note totale (Nt) : Elle sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

## ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, de telle sorte que l'institut puisse répondre, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise de plis sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour rappel, l'article L 2132-1 du CCP prévoit qu'en tant qu'acheteur, **INRAE ne peut communiquer les informations confidentielles** dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le **secret des affaires**, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

En application de ce même article du CCP, INRAE se réserve le droit d'imposer aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'il communique dans le cadre de la procédure de passation de la présente consultation à compter de sa publication.

## **ARTICLE 18 – PROCÉDURE DE RECOURS**

### ***18.1 – Droit applicable et juridiction compétente***

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiablement entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

**Tribunal Administratif de Montpellier**  
6, Rue Pitot,  
34000 Montpellier  
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10  
E-mail : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)  
SIRET : 17340005200010

### ***18.2 – Voies et délais de recours***

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.